

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19-396-1929 portant remise gracieuse du héritiers du sieur Hadje Omar Gouled de la pénalité du double droit pour paiement hors délai de droits de mutation par décès.

n° 19-396-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 novembre 1929

Numéro JO
n° 396 du 30/11/1929

Date du numéro
30 novembre 1929

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 8 juin 1921, portant réglementation de l'enregistrement et du timbre à la Côte française des Somalis, notamment les articles 37, 89 et 41

Sur le rapport du receveur de l'enregistrement

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait remise gracieuse aux héritiers du sieur Hadje Omar Gouled, propriétaire à Djibouti, décédé à Borama le 25 mars 1921, de la pénalité du double droit pour déclaration hors délai de la succession du sieur Hadje Omar Gouled susnommé.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

G. COCHARD.